



Aviva Solution Prévoyance Pro

Esprit tranquille inclus



Vous êtes dirigeant d'entreprise, Artisan, Commerçant, Profession libérale non réglementée, Gérant majoritaire, Mandataire social

Que vous exerciez seul, avec des salariés ou des associés vous n'êtes pas à l'abri d'un arrêt de travail⁽¹⁾ ou d'une invalidité permanente partielle ou totale suite à une maladie ou un accident.

Vous êtes soucieux des conséquences financières que pourrait occasionner cet arrêt.

De même, en cas de décès, vous souhaitez préserver le niveau de vie de votre famille et assurer l'avenir de vos enfants.



C'est pourquoi Aviva a créé le produit Aviva Solution Prévoyance Pro

Aviva Solution Prévoyance Pro c'est un contrat pour vous permettre de :

- préserver vos revenus en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité permanente
- protéger financièrement votre famille en cas de décès
- contribuer à la poursuite des études de vos enfants grâce au versement d'une rente éducation.

Les plus Aviva

+ Une offre simple et packagée

Pas besoin d'être un expert des régimes obligatoires, Aviva vous propose une solution packagée pour vous couvrir en toute simplicité en cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité⁽²⁾ consécutifs à une maladie ou un accident.

Vous définissez le montant de votre Revenu Assuré annuel, entre 10 000€ et 160 000€⁽³⁾, correspondant aux revenus et/ou dividendes tirés de votre activité professionnelle que vous souhaitez couvrir en cas d'incapacité ou d'invalidité⁽²⁾, et choisissez le niveau de Capital Décès souhaité, exprimé en pourcentage du Revenu Assuré.

+ L'essentiel, 100% garanti

En cas d'incapacité temporaire totale de travail ou d'invalidité permanent totale suite à une maladie ou un accident, Aviva vous permet de compléter les prestations de votre régime obligatoire et **vous garantit 100 % de votre Revenu Assuré**.

En cas de décès, Aviva verse, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), un capital décès, dont le montant peut être majoré si vous avez des enfants à charge⁽⁴⁾.

+ La garantie « Rente Éducation » pour préserver l'avenir de vos enfants

En complément du package de base, Aviva Solution Prévoyance Pro propose des **garanties optionnelles** que vous pourrez choisir en fonction de vos besoins et de votre statut. Vous pouvez, ainsi, souscrire la garantie « Rente Éducation » qui prévoit, en cas de décès, le versement d'une rente jusqu'au 27^e anniversaire de vos enfants s'ils poursuivent des études.

(1) En cas d'incapacité temporaire totale ou partielle de travail.

(2) En cas d'incapacité temporaire totale ou partielle de travail, ou d'invalidité permanente totale ou partielle.

(3) Montant maximum assurable limité à 40 000€ pour un Créateur, 80 000€ pour un Micro-entrepreneur, 30 000€ pour un Conjoint Collaborateur.

(4) La majoration est calculée dans la limite de 3 enfants à charge maximum.

Vos garanties

LES GARANTIES DE VOTRE PACKAGE DE BASE	
Capital Décès	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le montant de votre Capital Décès parmi les 3 niveaux proposés par votre contrat. Vous pouvez bénéficier d'une majoration pour enfant à charge⁽⁴⁾. Le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.
Incapacité	<ul style="list-style-type: none"> Vous percevez 100% de votre Revenu Assuré en cas d'incapacité temporaire totale de travail : en effet, Aviva complète les prestations de votre régime obligatoire et reconstitue votre Revenu Assuré. En cas d'incapacité temporaire partielle de travail, vous percevez, de la même façon, 50% de votre Revenu Assuré. Si vous optez pour la franchise 30/3/3, vous serez indemnisé dès le 1er jour en cas d'hospitalisation⁽⁵⁾.
Invalidité	<ul style="list-style-type: none"> Vous percevez 100% de votre Revenu Assuré en cas d'invalidité permanente totale : en effet, Aviva complète les prestations de votre régime obligatoire et reconstitue votre Revenu Assuré. Soyez couvert dès 20% d'invalidité en optant pour l'option « Invalidité 20% ». Pour l'évaluation de votre incapacité professionnelle, il n'est pas tenu compte de votre capacité à exercer une autre profession, ni des possibilités de reclassement professionnel⁽⁶⁾.
LES GARANTIES OPTIONNELLES	
Rente Éducation	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez opter pour l'un des deux niveaux proposés de Rente Éducation. Le montant de la rente versée augmente au 10^e et 18^e anniversaire. La rente est versée au plus tard jusqu'au 27^e anniversaire si votre enfant poursuit des études.
Doublement Décès Accident	<ul style="list-style-type: none"> En cas de décès par accident, le capital décès versé est doublé.
Option Sérénité	<ul style="list-style-type: none"> Avec cette option, vous bénéficiez d'une couverture sans condition d'hospitalisation en cas d'affection de psychisme ou de pathologie disco-vertébrale.
Frais Professionnels	<ul style="list-style-type: none"> Si vous exercez en nom propre, choisissez cette garantie pour percevoir une indemnisation couvrant tout ou partie de vos frais professionnels⁽⁷⁾ en cas d'arrêt de travail⁽¹⁾.
Remboursement des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> Optez pour cette garantie et soyez remboursé d'une partie de vos cotisations⁽⁸⁾ en cas d'arrêt de travail⁽¹⁾ ou d'invalidité permanente partielle ou totale.

(1) En cas d'incapacité temporaire totale ou partielle de travail.

(2) En cas d'incapacité temporaire totale ou partielle de travail, ou d'invalidité permanente partielle ou totale.

(3) Montant maximum assurable limité à 40 000€ pour un Créateur, 80 000€ pour un Micro-entrepreneur, 30 000€ pour un Conjoint Collaborateur.

(4) La majoration est calculée dans la limite de 3 enfants à charge maximum.

(5) Dès lors qu'il y a une nuitée d'hospitalisation ou un acte de chirurgie ambulatoire. L'hospitalisation doit être assortie d'un arrêt de travail de plus de 3 jours.

(6) Le taux d'invalidité est déterminé par voie d'expertise médicale à partir de l'incapacité fonctionnelle et de l'incapacité professionnelle.

(7) Pour un minimum de 15€ par jour et un maximum de 50€ par jour. Voir le détail des frais couverts dans la Notice valant Note d'Information.

(8) Le remboursement concerne l'ensemble des cotisations hors celles afférentes aux garanties : « Capital Décès », « Rente Éducation » et « Doublement Décès Accident ».

Tous les détails des garanties, y compris les exclusions et les délais d'attente, figurent dans la Notice valant Note d'Information, disponible auprès de votre Conseiller en Assurances.

Document à caractère publicitaire mis à jour au 27/06/2018. Crédit photo : iStock, Getty Images

Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) - www.orias.fr

Aviva Vie - Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 205 528 532,67 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER (Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite)- Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 Paris